



La garantie Toro

Garantie limitée (voir les périodes de garantie ci-dessous)

La garantie de démarrage (GTS) Toro

Tondeuses grand-public

Tondeuses autotractées de 53 cm et 56 cm (21 et 22 po) (acier et fonte d'aluminium)
Tondeuses robotisées
Niveau national

Brève description

The Toro Company s'engage, à son gré, à réparer ou à remplacer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, ou si le moteur ne démarre pas à la première ou à la deuxième tentative au lanceur (Garantie de démarrage GTS), et ce, pendant la période indiquée ci-dessous.

La garantie de démarrage (GTS) ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins commerciales.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur, ainsi qu'une garantie spéciale couvrant le système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Période de garantie	
	Usage résidentiel*	Usage commercial
Tondeuses à essence Recycler® de 53 cm et 56 cm (21 po et 22 po)		
Tondeuses à tablier en acier noir	5 ans	45 jours
• Moteur Briggs and Stratton	5 ans GTS ¹	90 jours
Tondeuses à tablier en acier	2 ans	45 jours
• Moteur Briggs and Stratton	3 ans GTS ¹	90 jours
Tondeuses à tablier moulé	5 ans	45 jours
• Moteur Briggs and Stratton	5 ans GTS ¹	45 jours
• Moteur Toro	5 ans GTS ¹	45 jours
Recycler électrique de 53 cm et 56 cm (21 po et 22 po)		
Tondeuses à tablier en acier ou résine	2 ans	45 jours
Tondeuses à tablier moulé	5 ans	45 jours
Batteries et chargeurs Flex-Force™ (y compris Revolution®)		
Chargeur 60 V (1 A et 2 A)	3 ans	45 jours
Chargeur 60 V (5,4 A et 6 baies)	3 ans	2 ans
Batterie de 60 V (moins de 7,5 Ah)	3 ans	45 jours
Batterie de 60 V (plus de 7,5 Ah)	3 ans	2 ans
Tondeuse robotisée Haven™		
• Unité et station de charge	2 ans	2 ans
• Batterie	2 ans ou 5 000 heures de coupe ²	
Tous les produits		
• Courroies et roues (tondeuses autotractées)	90 jours	45 jours
• Batterie au plomb	1 an	S/O

¹L'usage résidentiel désigne l'acquisition du produit par un particulier et son utilisation sur le terrain où se trouve votre maison. L'utilisation dans un institut, sous forme de location, ou en plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

¹La garantie de démarrage (GTS) Toro ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins commerciales.

²Selon la première échéance.

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro est votre responsabilité et doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre Produit Toro présente un défaut de fabrication ou de matériau, ou s'il ne démarre plus après un ou deux essais au lanceur effectués par un adulte physiquement apte, suivez la procédure ci-dessous :

1. Contactez votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur <http://www.toro.com> et sélectionnez POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour plus de renseignement sur les conditions de garantie :

The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420

Contact : <http://www.toro.com/support>

Télécharger : Télécharger l'application MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications

Ecrire : The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages, filtres, bougies d'allumage, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale, tels que joints d'étanchéité, joints toriques, etc.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails), telles que :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
 - L'utilisation du mauvais type de carburant
- Les réparations ou réglages dus à ce qui suit :
 - La contamination du circuit d'alimentation
 - Le non respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
 - Les dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
 - Le non respect des procédures de démarrage
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plus de 2 essais :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Les démarrages par temps froid, par exemple au début du printemps ou à la fin de l'automne
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces autres que des pièces d'origine Toro
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions météorologiques, les pratiques de remisage, la contamination, ou encore l'utilisation de liquides de refroidissement, de lubrifiants, d'additifs ou de produits chimiques non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un dépositaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un dépositaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'aptitude à un usage spécifique sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les États.

Pays autres que les États-Unis, le Mexique ou le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien agréé Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à The Toro Company.

Droits des consommateurs australiens

Nos produits s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure, ou à un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.